

## PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES (entreprises moins de 50 salariés)

**Actions éligibles : toute action de formation**

**Financement du coût pédagogique :** sous réserve des fonds disponibles, jusqu'à 100 % du coût réel, et dans les limites de :

- **32 € / heure** (formations industrielles) / stagiaire
- **25 € / heure** (formations non industrielles) / stagiaire
- Passage des épreuves de CQPM / CQPI : forfait de 500 €
- Passage des autres certifications dont blocs de compétences : au réel dans la limite de 300 €
- Bilan de compétences et accompagnement VAE : dans la limite de 62 € / heure et 24 heures / salarié

***Paiement direct à l'organisme de formation (subrogation)***  
*(par appel de versement volontaire auprès de l'entreprise si besoin)*

## DIAGNOSTIC et ACCOMPAGNEMENT (entreprises moins de 250 salariés)

Le diagnostic GPEC est un état des lieux quantitatif et qualitatif de l'emploi, des métiers et des compétences disponibles dans l'entreprise. En tant que projection dans le futur, il permet de prendre des décisions pour recruter, manager les ressources humaines et veiller au maintien des compétences clés dans l'entreprise.

**Exemples GPEC :** Processus de recrutement / Fiches de postes / Référentiels de compétences / Pyramides des âges...

**Exemples Volet Industriel :** Augmentation de la productivité, des capacités de production / Amélioration de la Qualité / Conception / Renforcement de la fonction commerciale,...

**Exemples d'accompagnement RH :** Entretiens annuel, professionnel / Gestion de la polyvalence / Elaboration du Plan de Développement des Compétences,...

Le financement de l'ADEFIM est assuré jusqu'à 100 % du coût réel facturé par le prestataire, **plafonné à 1000 € HT / jour, et limité à 5 jours par année civile.**

Dans le cas du diagnostic GPEC, la limite de 5 jours est portée à 10 jours, dès lors que le diagnostic s'appuie sur un diagnostic industriel, qui peut comprendre un volet destiné à permettre à l'entreprise de mieux prendre en compte l'environnement de branche, dans le cadre de l'accord du 23 septembre 2016 relatif à l'emploi. La prise en charge est limitée à un diagnostic par entreprise tous les trois ans (sauf cas particulier le justifiant).

Le paiement est effectué contre présentation (possibilité de paiement direct au prestataire) :

- de la facture de l'entreprise
- de la copie de la facture du prestataire
- du descriptif de la prestation réalisée (contrat de prestation, convention ou cahier des charges, synthèse du plan d'actions, plan de préconisations, ...)

## FRAIS DE GESTION, D'INFORMATION et de MISSION

Afin de réaliser le paiement direct par l'ADEFIM 01 à l'organisme de formation ou au prestataire (subrogation de paiement), les versements volontaires des entreprises seront appelés pour couvrir un éventuel reste à charge. Des frais de gestion seront appliqués, à hauteur de **3 % du montant du dossier**, plafonnés à 300 € par dossier.

CPF – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION  
CPA – COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

[www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

## Actions éligibles

- Acquisition d'une qualification professionnelle ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle et visant l'acquisition d'un bloc de compétences figurant sur le Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (RSCH)
- Evaluation préalable : mêmes conditions que les autres dispositifs
- Certifications CQPM ou CQPI : forfait de 500 €
- Autres certifications : au réel dans la limite de 300 €, sous réserve de la transmission des justificatifs du passage des évaluations
- Acquisition du socle de connaissances et de compétences
- Accompagnement à la VAE
- Bilan de compétences
- Permis de conduire (groupe léger et lourd)

## Intervention financière

### Prise en charge des actions de formation :

- Dans la limite du montant disponible sur le compte du titulaire,
- Et dans la limite de **3 200 € HT/dossier pour les formations industrielles**, et **1 300 € HT/dossier pour les formations non industrielles**, pour les titulaires dont le solde du compte est inférieur à ces plafonds.

La prise en charge des frais éventuels d'évaluation et/ou de certification est comprise dans les montants ci-dessus.

**Prise en charge de la rémunération** : dans la limite de 25 % du montant total pris en charge par l'OPCAIM (y compris les salaires).

## ABONDEMENTS SPECIFIQUES

Abondement supplémentaire prévu **par accord collectif** : le compte du salarié peut être alimenté de la somme de l'abondement versée par l'employeur à la Caisse des dépôts si un accord collectif est plus favorable.

Abondement supplémentaire « **correctif** » : dans les entreprises de plus de 50 salariés et pour les salariés n'ayant pas bénéficié durant les 6 ans précédant l'entretien de bilan : des entretiens pro tous les 2 ans et d'au moins une formation non obligatoire, un abondement de son CPF d'un montant de 3000 € sera versé.

Abondement pour les **victimes d'un AT ou d'une MP** : un abondement de 7500 € sera versé au CPF des personnes ayant un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 10% dans le cadre d'une reconversion professionnelle et d'une formation qualifiante.

Abondement pour les **salariés licenciés** : un abondement du CPF d'un montant minimum de 3000 € sera versé au CPF du salarié licencié à la suite du refus d'une modification de son contrat de travail résultant de l'application d'un accord d'entreprise de performance.

Abondement par le **compte personnel de prévention** : à hauteur de 375 € par point acquis.

Abondement par le **compte d'engagement citoyen** : à hauteur de 240 € par activité (plafond de 720 €).

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

**Objectif** : favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par des actions de professionnalisation visant à obtenir :

- un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (C.Q.P.M.) ou un Certificat de Qualification Professionnelle Interbranche (C.Q.P.I.)
- une certification (diplôme ou titre professionnel) enregistrée au RNCP
- la réalisation de parcours de professionnalisation figurant sur la liste A (accord national de branche du 13/11/2014)
- l'acquisition de blocs de compétences d'un titre ou diplôme inscrit au RSCH

**Bénéficiaires** : personnes de 16 à 25 ans révolus et demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

**Intervention financière** (plafonnée au coût réel de l'action de formation) :

Contrat d'une durée de 12 mois maximum et temps de formation <25 %			Contrat d'une durée > 12 mois ou temps de formation > 25 %		
Validation de la formation	Forfait horaire	Plafond	Validation de la formation	Forfait horaire	Plafond
<b>TERTIAIRE</b>					
Diplôme, titre RNCP ou parcours professionnel	10 €	4 000 €	Diplôme, titre RNCP ou parcours professionnel	8 €	3 000 €
CQPM / CQPI		4 560 €	CQPM / CQPI	10 €	4 560 €
Public spécifique, quelle que soit la certification			Public spécifique, quelle que soit la certification		
<b>INDUSTRIEL</b>					
Diplôme, titre RNCP ou parcours professionnel	25 €	6 000 €	Diplôme, titre RNCP ou parcours professionnel	10 €	4 210 €
CQPM / CQPI		11 400 €	CQPM / CQPI	25 €	7 000 €
Public spécifique, quelle que soit la certification			Public spécifique, quelle que soit la certification		11 400 €
<b>Rémunération (% SMIC ou minimum conventionnel) Accord national de branche du 13 novembre 2014</b>					
<b>Age à la date d'embauche</b>	Au moins titulaire d'un bac pro, d'un titre ou diplôme professionnel de même niveau ou de niveau supérieur		Niveau de qualification inférieur ou égal au Bac général		
26 ans et plus			100%		
21 à 25 ans	85%		75%		
moins de 21 ans	70%		60%		

**Aides éventuelles à l'embauche (veiller à vérifier la période d'éligibilité des aides auprès de la Direccte et/ou Pôle Emploi) :**

- Pour les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus : Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE), d'un montant de 2000 Euros.
- Pour les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus : cumul de l'AFE ci-dessus et d'un versement de 2000 Euros.

## Contrat de professionnalisation « expérimental » - accord branche du 21 décembre 2018

- définition par l'OPCO et l'employeur des compétences à acquérir par le bénéficiaire, en accord avec ce dernier.**  
 Intervention financière : dans les mêmes conditions que le contrat de professionnalisation, domaine « tertiaire ».
- durée du contrat pouvant être portée à 36 mois, pour des publics spécifiques (personnes les plus fragilisées)**  
 Intervention financière : selon forfaits ci-dessus, avec les plafonds portés à 17100 € (industriel) et 6840 € (non

## «Pro A » (Promotion ou Reconversion par Alternance)

**Actions éligibles :** toute formation organisée en alternance, conduisant à une certification compatible avec un contrat de professionnalisation (diplôme ou titre professionnel, CQP, qualification reconnue dans une convention collective).

**Durée de formation :** minimum de 150 heures.

**Evaluation préformative :** financement au coût réel, dans la limite de 500 €, pour une durée minimale de 3,5 heures, et sur justificatif permettant de constater l'évaluation et l'adaptation du parcours de formation.

**Passage des épreuves de CQPM ou CQPI :** forfait de 500 €

**Certification** autre que CQPM / CQPI : au coût réel, plafonné à 300 €

**Financement du coût pédagogique :** financement identique à celui du contrat de professionnalisation.

## TUTORAT / MAITRE D'APPRENTISSAGE

**Aide à l'exercice de la fonction tutorale pour les entreprises de moins de 300 salariés / Intervention financière :**

Dans la limite de 200 € par mois (sur 6 mois maximum) et par contrat de professionnalisation, soit 1200 € au maximum.

**Condition :** le tuteur doit produire une attestation de stage justifiant qu'il ait suivi une formation de tuteur, dans les 3 ans qui précèdent la date de conclusion du contrat de professionnalisation, ou dans les 3 mois qui suivent la même date.

**Prise en charge de la formation des tuteurs :** forfait de 15 € / heure (coût pédagogique), dans la limite de 40 heures.

## CQPM – CERTIFICAT DE QUALIFICATION PARITAIRE DE LA METALLURGIE

Le CQPM certifie vos capacités professionnelles pour la qualification que vous voulez obtenir, il vous assure une reconnaissance professionnelle et sociale au plan national par les entreprises de la branche métallurgie.

Certains CQPM sont également reconnus dans différentes autres branches industrielles, il s'agit des CQPI.

Les CQPM sont délivrés par les partenaires sociaux (représentants d'entreprises et de syndicats de salariés) au niveau national suite à l'avis des Jurys paritaires tenus en région.

Plus d'informations et liste complète des CQPM sur le site de l'observatoire : <https://www.observatoire-metallurgie.fr/certifications/presentation-des-certifications>

## ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Issu de la réforme de la Formation Professionnelle du 5 mars 2014 et actualisé tant au regard de l'Accord de Branche du 23 Septembre 2016 que des Lois Travail du 8 août 2016 et Avenir professionnel du 5 septembre 2018, l'entretien professionnel doit être mis en œuvre tous les deux ans. Il a pour but une meilleure information et orientation des salariés qui souhaitent être acteurs de leur évolution professionnelle.

Un guide (décembre 2018) est disponible à l'adresse suivante : [https://www.observatoire-metallurgie.fr/sites/default/files/documents/2018-12/entretien\\_professionnel\\_2019\\_1.pdf](https://www.observatoire-metallurgie.fr/sites/default/files/documents/2018-12/entretien_professionnel_2019_1.pdf)



**OBJECTIF QUALITE** | L'Opcaim sécurise la qualité de vos formations

*A compter du 1er janvier 2017, les organismes de formation bénéficiaires des fonds doivent se conformer à la démarche de référencement Datadock ([www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr)) de façon à pouvoir être inscrits dans le catalogue de références OPCAIM.*

**Pour l'ensemble des dispositifs : intervention financière 2019 sous réserve des fonds disponibles et de modifications légales ou conventionnelles pouvant intervenir en cours d'année.**

**Pour toute information, contactez l'ADEFIM 01 au 04 74 32 02 59 ou [adefim01@adefim.com](mailto:adefim01@adefim.com)**